

ARRETE TEMPORAIRE
n° 25-AT-2864-NO-TRX

Portant réglementation de la circulation

D966

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 9 novembre 2023 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne portant refonte du règlement de la voirie départementale ;

Vu la consultation du 27 Février 2025 à Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, Monsieur le Lieutenant-Colonel du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Monsieur le chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Reims, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier-DDT/SRER, Madame la responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est, Madame la responsable du service des transports scolaires de la CUGR, à TRANSDEV, au Département de l'Aisne, Monsieur le Maire de Brimont, Monsieur le Maire de Pontgivart commune d'Auménancourt, Monsieur le Maire de Orainville, Monsieur le Maire de Berméricourt, Madame le Maire de Loivre, Monsieur le Maire de Bourgogne-Fresne, Monsieur le Maire de Bétheny, Madame le Maire de Courcy, Monsieur le Maire de Saint-Thierry, Madame le Maire de Thil, Monsieur le Maire de Villers Franqueux, Madame et Monsieur les conseillers départementaux du canton de Bourgogne-Fresne et à Madame et Monsieur les conseillers départementaux du canton de Reims 5.

Vu l'avis favorable du 27/02/2025 de Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux du Canton de Bourgogne-Fresne ;

Vu l'avis du 27/02/2025 du Service des Transports scolaires de la région Grand Est ;

Vu l'avis du 28/02/2025 du SDIS ;

Vu l'avis favorable avec observations du 24/02/2025 du Département de l'Aisne et la prise en compte par la CIP Nord le 24/02/2025 ;

Vu l'avis favorable du 03/03/2025 de l'unité de prévention du risque routier-DDT/SRER ;

Vu l'avis du 06/03/2025 de Monsieur le Maire de Berméricourt ;

Vu l'avis du 07/03/2025 de Madame la responsable du service des transports scolaires de la CUGR ;

Vu l'avis et les observations du 07/03/2025 de la gendarmerie de la Marne ;

Vu l'avis du 07/03/2025 de Monsieur le maire de la commune de Orainville ;

Vu l'avis favorable du 07/03/2025 de Monsieur le Maire de Saint Thierry ;

Vu l'avis du 07/03/2025 de Madame la conseillère Départementale du canton de Reims 5 ;

Vu l'avis du 10/03/2025 de Monsieur le maire de la commune de Brimont ;

Vu l'avis réputé favorable des autres autorités consultées,

Considérant que dans le cadre des travaux de renouvellement de la couche de surface du giratoire GD30-D966 sur le territoire de Brimont, du 22 au 23 Avril 2025, et pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1

Phase 1 : le 22/04/2025 de 8h30 à 16h00 (date prévisionnelle qui pourra être modifiée en fonction des conditions météorologiques ou aléas de chantier) : le rabotage du giratoire et de ses 4 branches se fera sous alternat manuel

Article 2

Phase 2 : le 23/04/2025 de 8h30 à 16h30 (date prévisionnelle qui pourra être modifiée en fonction des conditions météorologiques ou aléas de chantier) : la mise en œuvre des enrobés s'effectuera sous déviation.

La circulation générale sera interrompue sur la RD 966 (du PR 9+100 au PR 9+300) et sur la RD 30 (du PR 25+305 au PR 25+424) et une déviation dans les deux sens de circulation sera mise en place.

Les usagers circulation de l'Aisne vers Reims emprunteront l'itinéraire de déviation suivant :

- RD 62 : de Pontgivart (commune d'Auménancourt) jusqu'au croisement avec la rue Jean Moulin (territoire de Orainville) ;
- RD 52 : de Orainville à la limite département 02/ département 51
- RD 430 : du giratoire GD30-D430 (en agglomération de Loivre)
- RD 30 : du précédent giratoire jusqu'au giratoire GD30-D944

Les usagers circulant de Reims vers l'Aisne emprunteront l'itinéraire de déviation suivant :

- RD 966 : de la limite administrative avec la CUGR jusqu'au carrefour D23-D966,
- RD 26 : du carrefour précédent jusqu'au carrefour D26-D944_02
- RD 944 : du carrefour précédent jusqu'au giratoire GD 30-D944
- RD 30 : du giratoire précédent jusqu'au giratoire GD30-D430 (en agglomération de Loivre)
- RD 430 : du giratoire précédent jusqu'à la limite 51/02
- RD 52 : de la limite 51/02 jusqu'à Orainville
- RD 62 : de l'intersection de la rue Jean Moulin (à Orainville) jusqu'à la RD 966

La circulation générale s'effectuera de la manière suivante dans les deux sens Bourgogne ← → Reims :

- RD 274 : du carrefour D30-D274 jusqu'au carrefour D274-D374 (en agglomération de Bourgogne-Fresne) ;
- RD 374 : du précédent carrefour jusqu'au carrefour D20-D374 (en agglomération de Auménancourt),
- RD 20 : du précédent carrefour jusqu'au carrefour D20-D966,
- RD 966 : du précédent carrefour

Article 3

La signalisation réglementaire de déviation, de pré-signalisation, de signalisation et de fermeture de chantier, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par les services de la CIP Nord, CRD de Bourgogne.

La maintenance du dispositif sera assurée par le CRD de Bourgogne par un passage journalier.

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 5

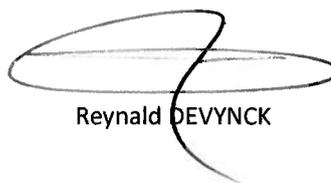
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services du département de la Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

Pour publication et affichage à :

- Monsieur le Maire de la commune de Brimont

Fait à Reims, le 11/03/2025

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Nord



Reynald DEVYNCK

DIFFUSION :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne
- Monsieur le Lieutenant-Colonel du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Reims
- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier-DDT/SRER
- Madame la responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est
- Madame la responsable du service des transports scolaires de la CUGR
- TRANSDEV
- Département de l'Aisne 0
- Monsieur le Maire de Pontgivart commune d'Auménancourt
- Monsieur le Maire de Orainville
- Monsieur le Maire de Berméricourt
- Madame le Maire de Loivre
- Monsieur le Maire de Bourgogne-Fresne
- Monsieur le Maire de Bétheny
- Madame le Maire de Courcy
- Monsieur le Maire de Saint-Thierry
- Madame le Maire de Thil
- Monsieur le Maire de Villers Franqueux
- Madame et Monsieur les conseillers départementaux du canton de Reims 5

- Madame et Monsieur les conseillers départementaux du canton de Bourgogne-Fresne
- Madame et Monsieur les conseillers départementaux du canton de Villeneuve-sur-Aisne
- COLAS
- Les services de la CIP Nord
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.